

Compte-rendu de la réunion d'informations « Natura 2000, ma forêt et moi »

En amont de la réunion, une dizaine de personnes se sont excusées de ne pouvoir se déplacer à la réunion pour raisons personnelles ou d'éloignement géographique.

La réunion d'informations « Natura 2000, ma forêt et moi » s'est déroulée le vendredi 11 mars à la salle des fêtes de Val-de-Mercy en présence d'une trentaine de personnes. Claire ANDRIEUX, chargée de mission Natura 2000, a animé la réunion et Brigitte JOZON, technicienne au Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne (CRPF), a répondu et présenté les aspects sylvicoles.

En amont de cette réunion, dix personnes ont manifesté leur intérêt pour cette réunion mais ne pouvaient pas s'y rendre.

M. LOURY, propriétaire forestier, mais également président d'un des sites Natura 2000 du sud auxerrois et maire de Val-de-Mercy, a accueilli l'assemblée et présenté les objectifs de cette réunion. Il laisse rapidement la parole à Claire ANDRIEUX.

Voici un résumé du diaporama présenté.

➤ Qu'est-ce que Natura 2000 ?



Natura 2000 est un réseau européen lancé en 1992. Il découle de deux directives européennes : la directive Oiseaux (1979) et la directive Habitats, Faune, Flore (1992). C'est un réseau d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale.

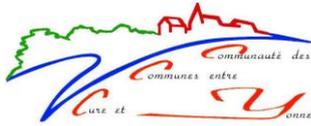
Objectifs : Le réseau Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique tout en prenant en compte les activités sociales, économiques et culturelles locales. Ce n'est pas une mise sous cloche, un espace où il ne se passe rien. Il protège des espèces rares ou menacées et leurs milieux de vie, et des habitats naturels (ou semi-naturels) devenus rares ou menacés, à **l'échelle européenne**. Parfois, on pourrait penser que sa « chênaie-charmaie » ou son « hêtraie-chênaie » n'a pas lieu d'être classé en zone Natura 2000 car il y en a partout en Bourgogne, mais il faut avoir une vision beaucoup plus globale et penser « Europe ».

En Europe, il y a 27 300 sites (18,40 % du territoire soit 96 millions d'hectares) et en France il y a 1758 sites (12,6 % du territoire soit 6,9 millions d'hectares). Le nombre de sites désignés est maintenant stabilisé.

Chaque pays européen a décliné ces directives dans leur législation. La France a fait le choix que le réseau Natura 2000 se fasse dans une démarche concertée et contractuelle, basée sur le volontariat. Chaque site Natura 2000 est dirigé par un comité de pilotage (Copil) qui est composé d'élus et d'acteurs du site. Il est présidé par un élu local, maire ou conseiller municipal. Chaque site possède un document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit d'un document de gestion qui rassemble : un état des lieux avec lequel découle des enjeux, qui sont ensuite déclinés en objectifs de gestion. Avec ces objectifs, des fiches mesures sont élaborées et sont mises en application par la structure porteuse.

➤ Les sites Natura 2000 en sud auxerrois

Localement, il existe deux sites Natura 2000 : « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles » plus communément appelé « Yonne et Cure », et « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne » plus communément appelé « Pelouses de basse Bourgogne ». Le site « Yonne et Cure » a été intégré au réseau Natura 2000 en novembre 2001. Le DOCOB a été validé en décembre 2001 par le Copil, puis actualisé en 2006. Depuis



2007, le DOCOB est animé par la communauté de communes entre Cure et Yonne. Voici ses caractéristiques :

- 1564 ha
- 14 communes réparties dans 4 communautés de communes
- Un site essentiellement forestier
- Les principaux habitats d'intérêt communautaire sont : les pelouses calcaires sèches, les éboulis calcaires, les falaises et les forêts calcaires sur sol peu profond (hêtraie, chênaie, charmaie).

Le site « Pelouses de basse Bourgogne a été intégré au réseau Natura 2000 en décembre 2004. Le DOCOB a été validé par le Copil en décembre 2011, puis par le préfet en juillet 2012. Il est animé par la communauté de communes entre Cure et Yonne. Ses caractéristiques sont :

- 1829 ha
- 7 communes réparties dans 3 communautés de communes
- Un site essentiellement forestier
- Les principaux habitats d'intérêt communautaire sont : les pelouses calcaires sèches, les éboulis calcaires et les forêts calcaires sur sol peu profond (hêtraie, chênaie, charmaie).

Les deux sites Natura 2000 ont des habitats d'intérêt communautaire très similaires. C'est pourquoi les enjeux sont quasiment identiques. La suite de la présentation regroupera donc les deux sites Natura 2000 et se focalisera uniquement sur les milieux forestiers.

Les enjeux forestiers des deux sites Natura 2000 sont similaires : poursuivre la gestion forestière actuelle et être vigilant sur les habitats forestiers. Deux habitats forestiers sont dits « prioritaires », c'est-à-dire à fort enjeux à l'échelle européenne et dont les actions doivent être focalisées en priorité : la forêt de ravin et la ripisylve (forêt de bord de cours d'eau). A l'heure actuelle, les enjeux forestiers sont plutôt faibles sur les sites Natura 2000. Des enjeux découlent deux objectifs de gestion : préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable, et maintenir des habitats forestiers dans leur état actuel.

Pour aider les propriétaires forestiers dans une démarche de gestion durable de la forêt en zone Natura 2000, un guide de recommandations sylvicoles a été édité avec des fiches habitats et des fiches mesures. Il est distribué aux participants.

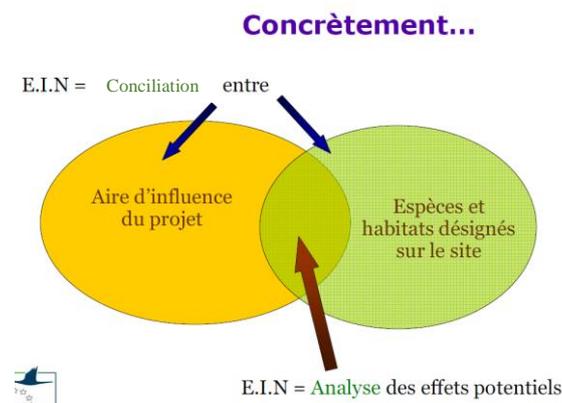
➤ La charte et les contrats forestiers

Les deux outils d'actions en zone Natura 2000 sont : la charte Natura et les contrats. La charte Natura 2000 est un code de bonnes conduites avec des engagements (susceptibles d'être contrôlés) et des recommandations. Sa signature donne droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Elle est signée pour 5 ans. Dans la charte, il y a des engagements de portée générale que tous signataires signent et des engagements par milieu. Le signataire s'engage que pour le milieu qui lui appartient. Les habitats forestiers sont divisés en deux milieux : « forêt de bords de cours d'eau » et « milieux forestiers ». Si l'on veut aller plus loin dans l'implication au réseau Natura 2000, il y a les contrats Natura 2000. En milieu forestier, ils sont nommés « contrats forestiers ». Tout comme la charte Natura 2000, ils sont signés pour 5 ans, peuvent être contrôlés et donnent le droit à l'exonération de la TFPNB. Les contrats, contrairement à la charte, entraînent une participation financière. Pour les propriétaires privées cette participation est 100 % subventionnée par l'Etat et l'Europe. Voici quelques exemples de mesures pour des contrats forestiers : dispositifs favorisant le développement de bois sénescents, recréation de ripisylves, limiter le développement des pins dans

les habitats d'intérêt communautaire, restauration d'un habitat forestier d'intérêt communautaire sur un milieu forestier enrésiné, rétablissement de clairière de pelouses sèches en milieu forestier, etc. La chargée de mission Natura 2000 accompagne le propriétaire dans le projet et les démarches administratives.

➤ L'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.



➤ Les aspects sylvicoles (intervention de Brigitte JOZON, CRPF)

Lorsque que l'on est propriétaire d'une forêt, d'un bois, d'une parcelle forestière et selon leurs surface, il existe un document de gestion durable adapté. Les trois types de document de gestion durable sont :

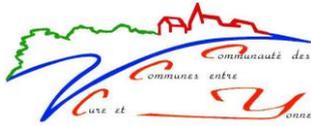
- le plan simple de gestion (PSG),
- le règlement type de gestion (RTG),
- le code de bonne pratique sylvicole (CBPS).

Lorsque votre forêt est en zone Natura 2000, il est recommandé de demander au CRPF à ce que votre document de gestion durable soit agréé au titre des Annexes vertes du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) (renseignements sur le site www.foret-de-bourgogne.fr du CRPF Bourgogne à l'onglet « document »).

Les Annexes vertes sont en quelque sorte un cahier des charges élaboré en concertation avec les partenaires proposant des itinéraires et prescriptions de gestion à caractère réglementaire.

L'agrément des Documents de Gestion Durable au titre du L122 par le CRPF, permet au propriétaire forestier :

- d'exécuter les coupes et les travaux prévus dans ces documents et il n'aura pas besoin d'autorisation au titre des réglementations environnementales .Cela épargne des évaluations des incidences, d'où des simplifications administratives.
- d'être exonéré des demandes au titre du L130 du code l'urbanisme
- d'accéder aux aides forestières.



- de bénéficier de « l'amendement Monichon » et de la réduction ISF.

Le propriétaire forestier situé en zone Natura 2000 devra surveiller à ne pas nuire aux habitats ou aux espèces.

Le document de gestion durable agréé est avant tout un outil de gestion, une prise à connaissance de sa forêt et de ses habitats.

3 documents remis par le CRPF joints :

- **Garantie de gestion durable en site Natura 2000** et les documents de gestions durable 11/03/2016. B. Jozon CRPF 89
- **Lettre du forestier bourguignon** n°17, CRPF Bourgogne janvier 2013
- « Je suis propriétaire forestier en Bourgogne, je souhaite réaliser une coupe de bois, je vérifie si ma forêt est concernée par une législation environnementale ou paysagère : **Suivez le guide !** 19/11/2014. B. Jozon CRPF 89